

LA PROCEDURE DE DEMANDE D'ADMISSION PREALABLE POUR UNE PREMIERE INSCRIPTION EN PREMIER CYCLE UNIVERSITAIRE FRANÇAIS ANNEE UNIVERSITAIRE 2010-2011

La procédure de **demande d'admission préalable** concerne les étudiants étrangers qui souhaitent s'inscrire en premier cycle dans une université française, qu'ils se trouvent à l'étranger ou déjà en France.

*
_

I - LES ETUDIANTS CONCERNES¹

La procédure de demande d'admission préalable concerne obligatoirement **les étudiants étrangers** titulaires d'un **diplôme étranger** de fin d'études secondaires sollicitant une première inscription en premier cycle universitaire.

Il s'agit d'une inscription :

- en 1^{ère} ou 2^{ème} année du cursus Licence
- en 1^{ère} année d'études de médecine et d'odontologie
- ou en 1^{ère} année d'études de pharmacie.

Sont également concernés par la procédure d'admission préalable, les étudiants étrangers sortant d'une première année effectuée dans une classe préparatoire, une section de techniciens supérieurs, un IUT.

II - LE RETRAIT DES DOSSIERS

Il existe deux types de dossiers et de procédures selon que l'étudiant se trouve à l'étranger (dossier blanc) ou déjà en France et titulaire d'un titre de séjour (dossier vert).

Les dossiers verts et blancs sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20200/commencer-ses-etudes-superieures-en-france.html>.

Leur validité est la même que celle des dossiers imprimés sur support papier. Toutefois, tout dossier doit, pour être recevable, comporter page 1 dans la partie « Cadre à remplir par l'ambassade » ou « Cadre à remplir par l'université », **le tampon officiel du poste diplomatique ou de l'université (sauf dans le cas d'une transmission électronique via le logiciel CEF - Pastel)**.

A – Le retrait d'un dossier blanc :

Les dossiers blancs sont délivrés, à l'étranger par **le service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France** ou le cas échéant ils sont à remplir de manière électronique exclusivement **par les espaces Campusfrance à procédure Centres pour les études en France (CEF)** aux élèves nationaux du pays ou aux élèves résidents d'une autre nationalité.

Le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France ou le Centre pour les études en France, veillera à ce que le **contexte éducatif** local soit précisé (par exemple : inexistence dans le pays de formations francophones dans la filière envisagée), les universités tenant le plus grand compte de ces informations.

Les services diplomatiques prendront également soin de s'assurer que les candidats auront les moyens de subvenir à leurs besoins en France, afin d'éviter les désillusions (refus de visa) ou les situations précaires dans lesquelles se trouvent parfois certains étudiants.

¹ Le cas des élèves ou étudiants non concernés par la procédure de DAP est abordé en annexe.

L'inscription des candidats dans un établissement d'enseignement supérieur dépend:

- des possibilités d'études et de formation offertes par chacun des établissements français d'enseignement supérieur ;
- du niveau des candidats aussi bien en français (une bonne maîtrise du français est indispensable) que dans les disciplines correspondant à la filière universitaire choisie afin qu'ils puissent suivre avec succès les formations envisagées.

Les candidats étrangers titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger doivent veiller à ce que leur dossier de demande d'admission soit rempli avec le maximum de précisions et notamment :

- que soit bien **argumenté le volet « motivations »** du dossier ;
- que soit mentionnées, lorsqu'elles existent, les attaches familiales en France ou les possibilités d'hébergement proche.

Compte tenu du principe d'autonomie des universités, la décision d'admission relève exclusivement des établissements d'enseignement supérieur. Aucun recours n'est recevable auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le rôle de l'espace CampusFrance à procédure Centre pour les études en France (CEF)

Le Centre pour les études en France (CEF) a un rôle d'accompagnement des étudiants dans leurs démarches. Il dépend directement du Service de Coopération et d'Action Culturelle des Ambassades. Son rôle est d'améliorer la qualité des services offerts aux étudiants étrangers désireux d'étudier en France et de faciliter leurs démarches administratives et pédagogiques.

Un Centre pour les études en France existe dans les pays suivants ² : Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Canada, Cameroun, Chine, Chili, Côte d'Ivoire, Corée, Colombie, Congo-Brazzaville, Etats-Unis, Gabon, Guinée, Inde, Japon, Liban, Madagascar, Maroc, Sénégal, île Maurice, Mali, Mexique, République Tchèque, Russie, Syrie, Taïwan, Tunisie, Turquie, Vietnam.

Dans les pays où il existe un CEF, l'étudiant remplira son dossier blanc de demande d'admission préalable de manière électronique via le site internet du CEF à l'adresse suivante : <http://www.< nompays > campusfrance.org> (ex : <http://www.algerie.campusfrance.org>)

La décision d'accord de pré inscription continue à relever de la seule compétence des universités. A ce titre, une **convention cadre** permettant un partenariat entre les CEF et les établissements d'enseignement supérieur a été signée le ~~14 décembre 2005 et renouvelée le 10 janvier 2007~~ par les trois conférences représentant les établissements d'enseignement supérieur. **Les établissements souhaitant adhérer à cette convention peuvent le faire par simple déclaration notifiée à la CPU (contact et renseignement : virginie.sement@cpu.fr ou Elsie.Damour@cpu.fr (secrétariat)).**

Le mode de transmission des dossiers blancs se fera en priorité de manière électronique. Si un des établissements n'est pas connecté au logiciel CEF, la transmission doit se faire au format papier.

Exemple 1 : si l'université de premier choix est connectée, l'ambassade transmet le dossier de DAP au format électronique via le logiciel CEF.

- Si cette université accorde la pré inscription à l'étudiant elle valide cet accord de manière électronique (l'étudiant recevra directement son accord sur son compte CEF)
- Si cette université n'accorde pas la pré inscription à l'étudiant :
 - soit le dossier est transmis automatiquement par le logiciel à l'université de choix 2 si elle est connectée
 - soit le dossier est imprimé par l'université de choix 1 puis transmis par courrier à l'université de choix 2 si celle-ci n'est pas connectée

Exemple 2 : si l'université de premier choix n'est pas connectée, l'ambassade imprime le dossier de l'étudiant et le transmet au format papier à l'université de premier choix.

- Si cette université accorde la pré inscription à l'étudiant, elle informe l'étudiant par courrier ainsi que l'espace CampusFrance.
- Si cette université n'accorde pas la pré inscription à l'étudiant elle transmet le dossier à l'université de choix 2 au format papier et informe l'espace CampusFrance de sa décision (le CEF pourra ainsi compléter le dossier électronique de l'étudiant).

Dans les deux cas, l'information auprès du CEF peut se faire en envoyant un simple courrier électronique à l'adresse cef.dgm-att@diplomatie.gouv.fr

² La République tchèque faisant partie de l'UE il n'y a pas obligation pour les étudiants tchèques de passer par la procédure DAP.

Les établissements ne disposant pas d'un code d'accès au logiciel CEF peuvent en faire la demande en contactant la Conférence des Présidents d'Université ou en écrivant au « Pôle CEF » du Ministère des Affaires étrangères : cef.dgcid@diplomatie.gouv.fr

La décision d'accord de visa étudiant continue à relever de la seule compétence des consulats.

B – Le retrait d'un dossier vert:

Les dossiers verts sont remis, en **France**, par les services de scolarité des **universités**, **EXCLUSIVEMENT** aux jeunes **étrangers résidant en France**, titulaires **d'un titre de séjour d'une validité d'au moins un an**.

Le dossier vert doit être retiré auprès de l'université de premier choix, sauf si celle-ci se trouve dans une agglomération éloignée du domicile. Dans ce cas, le candidat peut s'adresser à l'établissement situé dans l'agglomération de sa résidence.

Pour les dossiers blancs comme pour les dossiers verts, le candidat peut porter son choix sur trois universités :

- si la première université rejette son dossier, elle le transmet à la deuxième l'université (**avant le 30 avril**) ;
- si la deuxième université rejette la demande, elle transmet le dossier à la troisième (**avant le 31 mai**) ;
- si la troisième université rejette également la demande, celle-ci informe directement le candidat (**avant le 30 juin**).

L'attention des universités doit être appelée sur ~~l'importance de respecter ce calendrier.~~

En outre, tout avis défavorable doit être motivé, essentiellement par des ~~arguments pédagogiques~~, comme le niveau insuffisant du candidat en français ou dans les disciplines fondamentales pour la formation envisagée ou le fait que le premier cycle a déjà été commencé à l'étranger.

En revanche, sur la base de la position de la Commission européenne et de la jurisprudence administrative, certains motifs de refus **doivent être proscrits** comme :

- le fait que des études identiques sont possibles dans le pays d'origine
- une capacité d'accueil atteinte
- ou un dossier parvenu après la réunion de la commission pédagogique (si le retard n'est pas imputable au candidat).

De plus, la réponse apportée par un établissement à la demande d'admission préalable n'est ~~valable que pour l'année mentionnée sur le dossier.~~

III- LA VERIFICATION DU NIVEAU LINGUISTIQUE - LE TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS (TCF)

Chaque candidat étranger à une inscription en 1^{er} cycle dans une université française doit justifier qu'il dispose d'un niveau de connaissance du français suffisant pour lui permettre de suivre de manière efficace la formation dispensée.

Un Test de Connaissance du Français (TCF) est organisé, cette année, pour les candidats étrangers préparant un diplôme étranger de fin d'études secondaires **avant le 3 mars 2010**.

Ce test est organisé par le **Centre international d'études pédagogiques (CIEP)**. Il est **payant**. Son montant est fixé à 63 € pour la campagne 2010-2011.

La durée des épreuves ne peut excéder trois heures.

Le CIEP ne fournit plus de renseignements téléphoniques aux candidats. Un site Internet (<http://www.ciep.fr/tcfdap/>) est à la disposition des candidats concernant toutes les questions relatives au Test pour la Connaissance du Français.

Les renseignements téléphoniques (contact : Auréliane BAPTISTE, tél : 01.45.07.63.44 ; télécopie : 01.40.07.65.00 ; courriel : baptiste@ciep.fr) sont réservés aux personnes des centres de passation (universités, école d'architecture, services de coopération et d'action culturelle des ambassades de France).

A) Sont dispensés du test de vérification du niveau linguistique :

- les ressortissants des Etats où le français est la langue officielle :

28 Etats³, outre la France, ont actuellement le français pour langue officielle (seul ou avec d'autres langues).

NB: Lorsque le français n'est pas la seule langue officielle, il conviendra de vérifier scrupuleusement que les études secondaires se sont déroulées, dans leur totalité, dans un établissement de langue française.

- les étudiants étrangers issus d'établissements comportant des sections bilingues françaises

Ces établissements figurent sur une liste établie conjointement par les ministères en charge de l'enseignement supérieur et des affaires étrangères.

- les titulaires du DELF B2 (diplôme d'études en langue française) et du DALF C1 ou C2 (diplôme approfondi de langue française).

- les candidats ayant subi avec succès les épreuves du Test d'Evaluation du Français (TEF), organisé par la chambre du commerce et de l'industrie de Paris et ayant obtenu au moins 14/20 à l'épreuve d'expression écrite.

Il est demandé de ne pas accorder d'autres dispenses que celles mentionnées ci-dessus et de faire figurer, sur le dossier du candidat, à côté de la mention « A dispenser », le motif de la dispense.

B) Les modalités de vérification du niveau linguistique pour 2010

La vérification du niveau linguistique est réalisée soit à l'initiative des établissements d'enseignement supérieur soit à celle des ambassades.

1) Le test de langue organisé à l'initiative des établissements d'enseignement supérieur

Les sessions du Test de Connaissance du Français (TCF) pourront être organisées **du 15 février au 3 mars 2010 inclus** par les établissements d'enseignement supérieur.

Les établissements qui ont déjà organisé plusieurs sessions du TCF dans le cadre de la campagne 2009 doivent faire parvenir au CIEP une nouvelle demande d'agrément si celle-ci est arrivée à échéance (durée de validité de 3 ans) :

www.ciep.fr/tcf/document/demande_agrement.PDF

Le candidat devra veiller à ce qu'un dossier complet soit envoyé à l'université dans laquelle il doit passer le TCF.

Le candidat dispose de deux possibilités pour s'inscrire au TCF :

soit par courrier postal:

En utilisant la FICHE I du formulaire, volet « fiche d'inscription au test de connaissance du français TCF ») qui figure dans le dossier vert en page 13.

Une fois remplie, cette fiche doit être tamponnée par l'université où le candidat passe le test et renvoyée au CIEP ~~au plus tard le 2 février 2010~~.

Cette fiche doit être accompagnée du règlement de 63 € (par chèque ou mandat cash libellé à l'ordre de : Agent comptable du CIEP) et d'une enveloppe timbrée au tarif postal en vigueur (0,56 €)

En cas de non-respect de ces consignes, le candidat ne pourra être inscrit au test.

³ Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada (Nouveau Brunswick et Québec), Centrafrique, Comores, Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Vanuatu. (Source: Organisation internationale de la francophonie)

soit par Internet (inscription en ligne) :

Le candidat peut également s'inscrire en se connectant à l'adresse Internet <http://www.ciep.fr/tcfdap/> au plus tard le 2 février 2010 (passé cette date, l'accès à l'inscription en ligne sera désactivé) :

Pour s'inscrire en ligne, le candidat doit obligatoirement être muni d'une carte de paiement (VISA ou MASTERCARD) afin d'effectuer son règlement de 63 €.

Il lui sera possible d'imprimer son justificatif d'inscription à partir de ce lien Internet.

Signalé : La règle générale consiste à passer le test d'évaluation linguistique dans l'université correspondant au 1^{er} choix de l'étudiant. Cependant, l'autorisation est accordée à l'étudiant qui réside dans une agglomération disposant d'une université mais éloignée de celle où se trouve l'université correspondant à son 1^{er} choix, de passer le test de langue dans l'agglomération de résidence. ~~Dans ce cas, l'étudiant doit obligatoirement adresser le dossier de candidature à l'université de son agglomération de résidence.~~

Constitution des fichiers d'inscrits par le CIEP

Dès réception des fiches I, le CIEP constituera des fichiers d'inscrits par établissement, sous forme de listes d'émargement, qu'il fera parvenir aux universités, par courrier électronique, dans la semaine précédant la session.

Seuls les candidats dont les noms figureront sur cette liste d'émargement seront autorisés à avoir accès à la salle d'examen. Les candidats devront présenter une pièce d'identité (passeport, carte de séjour, carte d'étudiant) comportant une photo récente. En revanche, la présentation par le candidat du reçu de leur dossier d'inscription ne sera pas exigée.

Sessions de remplacement organisées par le CIEP

Le CIEP organisera deux sessions dites de remplacement pour tous les candidats en situation particulière (perte des documents, dossiers égarés, autorisation de séjour en cours, absence motivée le jour du test, accident de parcours, maladie...).

Les candidats concernés pourront, le cas échéant, se connecter sur le site du CIEP <http://www.ciep.fr/tcfdap/> à partir du 3 février 2010 pour effectuer les démarches administratives nécessaires.

Ces sessions auront lieu aux cours de civilisation française de la Sorbonne, **16 bis rue de l'Estrapade, Paris 5^{ème}, le 13 mars 2010** (deux sessions sont organisées l'une le matin et l'autre l'après-midi).

Leur inscription sera gérée, dans ce cas précis, directement par le CIEP.

Le CIEP se chargera de faire parvenir directement aux candidats les originaux des attestations et leur duplicata en ligne à destination des établissements d'enseignements supérieur.

Le duplicata de l'attestation devra être inséré dans les dossiers DAP des candidats. L'original de l'attestation devra être retiré par les candidats eux-mêmes auprès des services universitaires.

Les candidats pourront trouver des informations complémentaires relatives au Test de Connaissance du Français (contenu des épreuves, délais d'inscription, durée des épreuves, cas de dispense, références bibliographiques...) sur le site Internet du CIEP à l'adresse suivante : <http://www.ciep.fr/tcfdap/>.

2) Le test de langue organisé à l'initiative des Services de coopération et d'action culturelle (SCAC) des ambassades

Les SCAC ouvrent une session du Test de Connaissance du Français (TCF), quel que soit le nombre de candidats concernés.

Les candidats peuvent se présenter à plusieurs sessions du TCF en respectant un délai minimum de deux mois (60 jours) entre deux sessions.

Calendrier des sessions

Les sessions du TCF pour la DAP pourront être organisées, à une ou plusieurs reprises, selon le calendrier suivant :

- en 2009 : au plus tard les 10 derniers jours des mois d'octobre, novembre et décembre ;
- en 2010 : les 10 derniers jours du mois de janvier et du 13 février au 26 février 2010 inclus.

Aucune session du TCF pour la DAP ne pourra être organisée après le 26 février 2010.

Procédure d'inscription et de passation

Les SCAC ou leurs services déconcentrés (instituts et centres culturels français, alliances françaises...) qui ont déjà organisé plusieurs sessions du TCF dans le cadre de la DAP doivent faire parvenir au CIEP une nouvelle demande d'agrément si celle-ci est arrivée à échéance (durée de validité de 3 ans) : www.ciep.fr/tcf/document/demande_agrement_PDF

Il est cependant indispensable qu'ils communiquent au CIEP par courriel (tcf-dap@ciep.fr) dès que possible :

- les dates de session TCF choisies dans le calendrier ci-dessus ;
- les noms et coordonnées des centres de passation ;
- le nom et les coordonnées (numéro de téléphone et courriel) du responsable du centre de passation ;
- le nombre approximatif de candidats.

Dès réception de ces informations, le CIEP fera parvenir aux centres de passation le fichier Excel servant à l'inscription des candidats.

Il est important que les fichiers d'inscription des candidats (fichier Excel du CIEP) parviennent au CIEP par voie électronique au **minimum 20 jours avant la date de la session**, aux adresses électroniques suivantes : tcf-dap@ciep.fr et gongakola@ciep.fr

Centres de passation

Les SCAC peuvent organiser eux-mêmes les sessions ou en déléguer l'organisation à des centres de passation lorsque les services culturels ne peuvent s'en charger, quelle qu'en soit la raison (problème de locaux, de personnel et/ou d'autonomie financière...). Ces centres peuvent être des instituts et centres culturels français, des alliances françaises, et, éventuellement, des universités.

Délivrance des attestations

Le CIEP se chargera de faire parvenir directement aux centres de passation les originaux des attestations et leur duplicata : les originaux seront envoyés par messagerie privée ou par valise diplomatique, les duplicata seront à télécharger à partir d'un site Internet sécurisé (l'adresse de ce site sera communiquée aux responsables de la passation ultérieurement).

Le duplicata de l'attestation devra être inséré dans les dossiers DAP des candidats. L'original de l'attestation sera retiré par les candidats eux-mêmes dans les centres de passation. L'attestation est valable 2 ans. Elle doit être valide à la date limite du dépôt du dossier DAP, c'est-à-dire au 31 janvier de l'année de la rentrée universitaire au titre de laquelle le dossier est déposé.

Dispense

Sont dispensés de l'épreuve linguistique :

- les ressortissants des États où le français est langue officielle. Lorsque le français n'est pas la seule langue officielle, il conviendra de vérifier que les études secondaires se sont déroulées, dans leur totalité, dans un établissement de langue française
- les étudiants étrangers issus des sections bilingues francophones figurant sur une liste établie conjointement par les ministères en charge de l'enseignement supérieur et des affaires étrangères ;

- les titulaires du DELF B2 (diplôme d'études en langue française) et du DALF C1 ou C2 (diplôme approfondi de langue française) ;
- les candidats ayant subi avec succès les épreuves du test d'évaluation du français (TEF), organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, et obtenu au moins 14/20 à l'épreuve d'expression écrite.

Il est rappelé que les candidats ressortissants des pays de l'Espace économique européen sont dispensés de la procédure de demande d'admission préalable et peuvent donc présenter directement une demande d'inscription à l'université de leur choix **qui jugera de l'opportunité, ou non, de leur faire passer une épreuve de vérification linguistique.**

Information sur le contenu des épreuves du TCF pour la DAP

Les candidats pourront trouver des informations complémentaires relatives au Test de Connaissance du Français (contenu des épreuves, délais d'inscription, durée des épreuves, cas de dispense, références bibliographiques...) sur le site Internet du CIEP à l'adresse suivante : <http://www.ciep.fr/tcfdap/>.

Le CIEP (tcf-dap@ciep.fr) se tient à la disposition des postes pour tout renseignement.

Les responsables de centre TCF et les surveillants de session doivent impérativement prendre connaissance des consignes de passation qui figurent dans le manuel de chef de centre et dans les documents remis aux surveillants avant la session. Il est important, notamment, d'informer les candidats de respecter scrupuleusement le nombre de mots exigé par exercice pour l'épreuve d'expression écrite.

IV - CALENDRIER (A TITRE INDICATIF)

Avant le 15 janvier : demande des dossiers **par correspondance**. Cette date, mentionnée comme impérative sur les dossiers destinés aux candidats, peut, à l'initiative des services concernés, être reportée au 31 janvier.

Avant le 1^{er} février : remise du dossier complet par l'étudiant. Comme précédemment la date peut être légèrement décalée, mais les services devront veiller à ce que les candidats à convoquer pour le test reçoivent, en temps opportun, l'information.

Avant le 27 février : déroulement des épreuves du test linguistique.

Au lendemain du 1^{er} mars et en tout cas avant le 31 mars : les dossiers blancs, annotés par les services culturels ("Avis motivé") et accompagnés d'une photocopie de l'attestation des résultats au test, sont envoyés **DIRECTEMENT** par le service culturel à l'université choisie en 1^{ère} position par le candidat. Il est demandé aux universités de ne pas prendre en compte les dossiers transmis directement par les étudiants (contournement de la réglementation). **IMPORTANT** : il est demandé de ne pas envoyer de dossiers à la direction générale de l'enseignement supérieur, qui n'est pas habilitée à se charger de l'acheminement de ceux-ci.

Entre le 31 mars et avril : les universités répartiront, pour étude, les dossiers avec le résultat obtenu au test, aux UFR concernées.

30 avril au plus tard : il est demandé aux universités choisies en première position de répondre aux candidats et d'informer les espaces CampusFrance concernés de leur décision.

31 mai au plus tard : il est demandé à l'université choisie en deuxième position de répondre aux candidats et d'informer les espaces CampusFrance de leur décision.

30 juin au plus tard : il est demandé à l'université choisie en troisième position de répondre aux candidats et d'informer les espaces CampusFrance de leur décision.

Il n'existe aucune possibilité d'appel devant le ministre chargé de l'enseignement supérieur en cas de refus de l'étudiant par les trois universités demandées.

Compte tenu des contraintes de ce calendrier, il est instamment demandé :

- ~~aux services culturels~~ : de respecter la date limite du 31 mars pour expédier les dossiers aux universités **ou, mieux encore, de les envoyer dès réception des résultats fournis par le**

CIEP. Plus les dossiers parviennent tôt dans les universités, plus ils ont de chance d'être pris en considération. Nombreuses sont les universités à déplorer, chaque année, l'acheminement trop tardif des dossiers.

~~aux services scolarité des universités~~ : de tout faire pour répondre aux candidats avant la fin **avril** (1ère université) ou la fin **mai** (2ème université) ou la fin **juin** (3^{ème} université).

Les services culturels déplorent, de leur côté, l'absence de réponse dans les délais mentionnés ci-dessus. Des candidats sont, chaque année, pénalisés en raison d'une réponse tardive qui ne leur permet plus de prendre leurs dispositions.

~~Les candidats ne peuvent être tenus responsables de retards administratifs qui leur portent préjudice.~~ Il importe de savoir que le délai d'acheminement du courrier pour certains pays est parfois supérieur à un mois.

Vous trouverez en annexe, pour les candidats souhaitant suivre une formation LEA ou LLCE, la liste des langues enseignées dans les universités françaises

*
_

Textes de référence :

- * Décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les EPSCP indépendants des universités ;
- * Décret n° 88-1145 du 21 décembre 1988 modifiant le décret du 13 mai 1971
- * Arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études conduisant au grade de licence ;
- * Décret n° 2005-1247 du 28 septembre 2005 modifiant le décret du 13 mai 1971
- * Arrêté du 21 novembre 2003 relatif aux modalités d'évaluation du niveau de compréhension de la langue française
- * Arrêté du 28 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2003
- * Arrêté du 31 juillet 2009 fixant le montant des droits d'inscription pour le TCF
- * Convention-cadre sur les Centres pour les études en France du 10 janvier 2007

**ANNEXE : LES ETUDIANTS NON CONCERNES PAR LA PROCEDURE DE DEMANDE D'ADMISSION
PREALABLE**

SITUATION DE L'ELEVE OU DE L'ETUDIANT	PROCEDURE A SUIVRE
Les élèves, français ou étrangers, titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français préparé ou obtenu dans un lycée français à l'étranger :	L'étudiant est invité à se connecter au site www.admission-postbac.fr . Voir circulaire DGES n°2008-1028 du 7 janvier 2009 publiée au BOESR n°3 du 15 janvier 2009.
Les Français titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires	Ces élèves doivent directement contacter l'université de leur choix et demander la validation de leur diplôme étranger
Elèves étrangers titulaires du baccalauréat européen.	L'étudiant est invité à se connecter au site www.admission-postbac.fr .
Elèves étrangers titulaires du baccalauréat international	<p>1- Les élèves des pays qui disposent d'un espace CampusFrance doivent s'inscrire sur le site internet CampusFrance à l'adresse suivante : http://www.«nompays».campusfrance.org (ex : http://www.algerie.campusfrance.org) Le SCAC vérifiera le diplôme et les documents présentés. La validation du diplôme sera réalisée par l'université.</p> <p>2- Les élèves des pays qui ne disposent pas d'un espace CampusFrance doivent directement contacter l'université de leur choix et demander la validation de leur diplôme.</p>
Etudiants venant en France effectuer des études dans le cadre d'un accord interuniversitaire (si ce dernier le précise explicitement)	<p>1- Les élèves des pays qui disposent d'un espace CampusFrance doivent s'inscrire sur le site internet CampusFrance à l'adresse suivante : http://www.«nompays».campusfrance.org (ex : http://www.algerie.campusfrance.org) Le SCAC vérifiera le diplôme et les documents présentés. La validation du diplôme étranger sera réalisée par l'université.</p> <p>2- Les élèves des pays qui ne disposent pas d'un espace CampusFrance doivent directement contacter l'université de leur choix et demander la validation de leur diplôme étranger.</p>
Etudiants ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	Ces élèves doivent directement contacter l'université de leur choix et demander la validation de leur diplôme étranger. L'université vérifie que les candidats possèdent un niveau de compréhension du français adapté à la formation envisagée

SITUATION DE L'ÉLÈVE OU DE L'ÉTUDIANT	PROCÉDURE À SUIVRE
<p>Etudiants boursiers ou candidats à une bourse du gouvernement français, d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par le CNOUS ou EGIDE.</p>	<p>1- Les élèves des pays qui disposent d'un espace CampusFrance doivent s'inscrire sur le site internet CampusFrance à l'adresse suivante : http://www.«nompays».campusfrance.org (ex : http://www.algerie.campusfrance.org) Le SCAC vérifiera le diplôme et les documents présentés. La validation du diplôme étranger sera réalisée par l'université. L'Université vérifiera que les candidats possèdent un niveau de compréhension du français adapté à la formation envisagée.</p> <p>2- Les élèves des pays qui ne disposent pas d'un espace CampusFrance doivent directement contacter l'université de leur choix et demander la validation de leur diplôme étranger. L'Université vérifiera que les candidats possèdent un niveau de compréhension du français adapté à la formation envisagée.</p>
<p>Etudiants apatrides, réfugiés politiques, réfugiés palestiniens effectivement titulaires de la carte de l'OFPRA (Office français pour les réfugiés ou les apatrides)</p>	<p>1- Les élèves des pays qui disposent d'un espace CampusFrance doivent s'inscrire sur le site internet CampusFrance à l'adresse suivante : http://www.«nompays».campusfrance.org (ex : http://www.algerie.campusfrance.org) Le SCAC vérifiera le diplôme et les documents présentés. La validation du diplôme étranger sera réalisée par l'université. L'Université vérifiera que les candidats possèdent un niveau de compréhension du français adapté à la formation envisagée.</p> <p>2- Les élèves des pays qui ne disposent pas d'un espace CampusFrance doivent directement contacter l'université de leur choix et demander la validation de leur diplôme étranger. L'Université vérifiera que les candidats possèdent un niveau de compréhension du français adapté à la formation envisagée.</p>
<p>Etudiants enfants de diplomates en poste en France</p>	<p>Ces élèves doivent directement contacter l'université de leur choix et demander la validation de leur diplôme étranger. L'université vérifie que les candidats possèdent un niveau de compréhension du français adapté à la formation envisagée</p>
<p>Etudiants étrangers, titulaires de diplômes étrangers, souhaitant s'inscrire dans des formations sélectives universitaires conduisant à des diplômes de premier cycle, comme les DUT, DEUST ou autres diplômes spécifiques à une université ou à un établissement.</p>	<p>L'étudiant est invité à se connecter sur le site www.admission-postbac.fr et sur le site www.campusfrance.org (pour les pays disposant d'un espace CampusFrance) Si la formation ou l'établissement ne sont pas référencés dans l'application Admission post-bac, la demande d'inscription est à effectuer directement auprès de l'établissement concerné.</p>

SITUATION DE L'ÉLÈVE OU DE L'ÉTUDIANT	PROCÉDURE A SUIVRE
Etudiants étrangers, titulaires de diplômes étrangers, souhaitant s'inscrire dans des établissements recrutant par voie de concours, jurys d'admission ou sur titres (exemples : Instituts d'études politiques, écoles d'ingénieurs).	L'étudiant est invité à se connecter au site www.admission-postbac.fr . Si la formation ou l'établissement ne sont pas référencés dans l'application Admission post-bac, la demande d'inscription est à effectuer directement auprès de l'établissement concerné.
Elèves souhaitant s'inscrire dans un lycée en classes préparatoires aux grandes écoles ou en sections de techniciens supérieurs	L'étudiant est invité à se connecter au site www.admission-postbac.fr . NB : l'accès aux BTS agricoles s'effectue exclusivement sur APB.
Etudiants étrangers souhaitant s'inscrire en deuxième ou troisième cycle universitaire	1- Les élèves des pays qui disposent d'un espace CampusFrance doivent s'inscrire sur le site internet CampusFrance à l'adresse suivante : http://www.«nompays».campusfrance.org (ex : http://www.algerie.campusfrance.org). Il est néanmoins recommandé aux candidats à une inscription en master de déposer également une Demande d'admission préalable pour le cas où les études universitaires effectuées à l'étranger ne seraient pas validées pour entrer en second cycle. 2- Les élèves des pays qui ne disposent pas d'un espace CampusFrance doivent s'inscrire directement auprès de l'établissement concerné. Il est néanmoins recommandé aux candidats à une inscription en master de déposer également une Demande d'admission préalable pour le cas où les études universitaires effectuées à l'étranger ne seraient pas validées pour entrer en second cycle.
Candidats étrangers souhaitant s'inscrire dans un établissement ne relevant pas du ministère chargé de l'éducation nationale (exemples: écoles vétérinaires, de musique, d'agriculture...) ⁴	1- Les élèves des pays qui disposent d'un espace CampusFrance doivent s'inscrire sur le site internet CampusFrance à l'adresse suivante : http://www.«nompays».campusfrance.org (ex : http://www.algerie.campusfrance.org) 2- Les élèves des pays qui ne disposent pas d'un espace CampusFrance doivent s'inscrire directement auprès de l'établissement choisi.

⁴ Pour les écoles d'architecture, la procédure est identique, sous forme de **dossiers de couleur jaune** spécifiques à ces écoles. Ce dossier relève du **ministère de la culture et de la communication**, sous-direction de l'enseignement de l'architecture, de la formation et de la recherche, **bureau des enseignements** (182, rue St Honoré 75033 Paris cedex 01 ; télécopie : 01 40 15 32 60 ; adresse électronique : mireille.droghetti@culture.gouv.fr).
Renseignements sur le site internet suivant : <http://www.archi.fr/ECOLEES/index.html#formulaire>

NB : Les candidats à une inscription dans les **écoles d'architecture**, qui ne répondent pas aux conditions de dispense mentionnées ci-dessous, sont soumis depuis 1998 aux épreuves du test linguistique (**TCF**).

LISTE DES FORMATIONS

IMPORTANT: les intitulés des différentes mentions figurant ci-dessous sont indicatifs et renseignent sur le cadre général : leur intitulé exact peut différer d'un établissement à l'autre⁵. Reportez-vous sur le site Internet des universités qui vous concernent. Vous pouvez consulter la liste des formations par université à l'adresse suivante : www.etudiant.gouv.fr.

Cette liste, simplifiée par rapport à celle qui figure en annexe à la notice accompagnant les dossiers blancs et verts, sert de référence au ministère des affaires étrangères et européennes pour actualiser la base de données du logiciel PASTEL.

~~A - Droit, science politique, économie gestion et a~~

DROIT

AIX-MARSEILLE 3, AMIENS, ANGERS, Antilles-Guyane (Guadeloupe - Guyane - Martinique), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 4, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 1, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 2, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 2, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, METZ, MONTPELLIER 1, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NIMES, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 1, PARIS 2, PARIS 5, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 1, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 1, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.

ECONOMIE- GESTION

AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, AMIENS, ANGERS, Antilles-Guyane (Guadeloupe - Martinique), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 4, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 1, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 2, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 1, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ⁶, MONTPELLIER 1, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 1, PARIS 2, PARIS 5, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, PARIS DAUPHINE⁽¹⁾, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 1, REUNION (LA), ROUEN (uniquement économie), SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 1, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.

ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, ANGERS, Antilles-Guyane (Guyane), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 4, BREST, CAEN, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 1, DIJON, EVRY, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 2, LIMOGES, LYON 2, LYON 3, METZ, MONTPELLIER 1, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NIMES, ORLEANS, PARIS 1, PARIS 2, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 1, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULOUSE 1, TOURS, VERSAILLES SQ.

~~B - Lettres, langues, arts, sciences humaines et~~

Mention LETTRES CLASSIQUES

AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, CAEN, CLERMONT-FERRAND 2, DIJON, GRENOBLE 3, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LYON 2, LYON 3, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, ORLEANS, PARIS 4, PARIS 10, PARIS 12, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, REIMS, RENNES 2, ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULOUSE 2, TOURS

⁵ Les établissements des **vagues A** (2007-2010) et **B** (2008-2011) inscrivent désormais leur offre de formation dans le cadre des 5 domaines suivants : 1- Arts, lettres et langues, 2- Droit, économie, gestion, 3- Sciences, technologies, santé, 4- Sciences humaines et sociales, 5- Sciences et techniques des activités physiques et sportives.

Sont concernées : Bordeaux 1, Bordeaux 2, Bordeaux 3, Bordeaux 4, Université de Pau, Université de Dijon, Grenoble 1, Grenoble 2, Grenoble 3, université de Chambéry, Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, université de Saint Etienne, Montpellier 1, Montpellier 2, Montpellier 3, université de Perpignan, Toulouse 1, Toulouse 2, Toulouse 3, Aix-Marseille 1, Aix-Marseille 2, Aix-Marseille 3, université d'Avignon, université d'Amiens, UTC, université de Besançon, UTBM, université de Caen, Clermont 1, Clermont 2, université de Corte, université de Limoges, université de Limoges, université d'Angers, université du Mans, université de Nice, université de Toulon, université d'Orléans, université de Tours, université de Poitiers, université de La Rochelle, université de Reims, UTT, Rennes 1, Rennes 2, université de Brest, université de Bretagne-Sud, université de Rouen, université du Havre, université de Nouvelle-Calédonie, université de Nouvelle Calédonie.

⁶ **Université de Metz** : accès en L1 en Economie (3^{ème} année de licence en Sciences de gestion – accès sur concours)

⁽¹⁾ Attention : pour **Paris Dauphine**, il s'agit d'un diplôme Grand établissement DUGEAD (diplôme universitaire gestion et économie appliquée de Dauphine), dont l'accès est réglementé.

Mention LETTRES MODERNES	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, Antilles-Guyane (Guadeloupe - Guyane - Martinique), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, GRENOBLE 3, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NIMES, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.
Mention LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES	AIX-MARSEILLE 1, Antilles-Guyane (Guadeloupe - Guyane - Martinique), AMIENS, ANGERS, ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, GRENOBLE 3, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NIMES, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ
Mention LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 3, LA ROCHELLE, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NIMES, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES.
Mention LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES ET RÉGIONALES	basque : PAU avec BORDEAUX 3 ; breton : BREST, RENNES 2 ; catalan : PERPIGNAN, TOULOUSE 2 ; celtique : BREST, RENNES 2 ; corse : CORSE ; créole : LA REUNION ; langues océaniques : NOUVELLE CALEDONIE ; langues polynésiennes : POLYNESIE FRANÇAISE ; occitan : MONTPELLIER 3, TOULOUSE 2, NICE.
Mention SCIENCES DU LANGAGE	AIX-MARSEILLE 1, ANTILLES-GUYANE, BESANÇON, BORDEAUX 3, CAEN, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, GRENOBLE 3, LIMOGES, LYON 2, METZ, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, NICE, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 5, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, POITIERS, ROUEN, RENNES 2 (L3), TOULOUSE 2, TOURS.
Mention INFORMATION ET COMMUNICATION	AVIGNON, BORDEAUX 3, CHAMBERY, CLERMONT 2, GRENOBLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, METZ, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NICE, PARIS 3, PARIS 8, PARIS 13, RENNES 2.
Mention ARTS ⁽¹⁾	AMIENS, ARTOIS, CORSE, LILLE 3, MARNE-LA-VALLEE, NICE, NIMES, STRASBOURG.
Mention ARTS PLASTIQUES	AIX-MARSEILLE 1, BORDEAUX 3, METZ, MONTPELLIER 3, PARIS 1, PARIS 8, RENNES 2, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULOUSE 2, VALENCIENNES
Mention ARTS DU SPECTACLE	BESANÇON, BORDEAUX 3, CAEN, EVRY, LYON 2, METZ, MONTPELLIER 3, PARIS 1, PARIS 3, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, POITIERS, RENNES 2, TOULOUSE 2.
Mention HISTOIRE DES ARTS ET ARCHEOLOGIE	AIX-MARSEILLE 1, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, CLERMONT-FERRAND 2, DIJON, GRENOBLE 2, LILLE 3, LYON 2, MARNE-LA-VALLEE, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, PARIS 1, PARIS 4, PARIS 10, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, RENNES 2, STRASBOURG, TOULOUSE 2, TOURS.
Mention MUSIQUE	AIX-MARSEILLE 1, BESANÇON, BORDEAUX 3, DIJON, EVRY, GRENOBLE 2, LYON 2, Metz, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NICE, PARIS 4, PARIS 8, POITIERS, REIMS, RENNES 2, ROUEN, SAINT-ETIENNE, TOULOUSE 2, TOURS.
Mention GEOGRAPHIE	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, Antilles-Guyane (Guadeloupe - Martinique), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, DIJON, GRENOBLE 1, GRENOBLE 2, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 1, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, METZ, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, NICE, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 1, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULOUSE 2, TOURS, VERSAILLES SQ.

⁽¹⁾ Peut inclure arts plastiques, arts du théâtre, histoire des arts, etc.

Mention HISTOIRE	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, Antilles-Guyane (Guadeloupe - Martinique), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 2, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NIMES, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 1, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.
Mention PHILOSOPHIE	AIX - MARSEILLE 1, AMIENS, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, CAEN, CLERMONT-FERRAND 2, DIJON, GRENOBLE 2, LILLE 3, LYON 3, METZ, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, NICE, PARIS 1, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, POITIERS, REIMS, RENNES 1, ROUEN, STRASBOURG, TOULOUSE 2, TOURS.
Mention PSYCHOLOGIE	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, BESANÇON, BORDEAUX 2, BREST, CAEN, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORTE, DIJON, GRENOBLE 2, LILLE 3, LYON 2, METZ, MONTPELLIER 2 AVEC MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, NICE, NIMES, PARIS 5, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 13, POITIERS, REIMS, RENNES 2, ROUEN, STRASBOURG, TOULOUSE 2, TOURS.
Mention SOCIOLOGIE	AIX- MARSEILLE 1, AMIENS, BESANÇON, BORDEAUX 2, BREST, CAEN, CHAMBERY, DIJON, EVRY, GRENOBLE 2, LE HAVRE, LILLE 1, LILLE 3, LIMOGES, LYON 2, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, NICE, PARIS 4, PARIS 5, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PERPIGNAN, POITIERS, RENNES 2, ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULOUSE 2, TOURS, VERSAILLES SQ.

C - Sciences et technologies

Mention MATHEMATIQUES APPLIQUEES ET SCIENCES SOCIALES	AIX-MARSEILLE 1, AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, ANGERS, Antilles-Guyane (Guadeloupe), BORDEAUX 2, BREST, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, EVRY, GRENOBLE 2, LA ROCHELLE, LILLE 1, LILLE 3, LIMOGES, LYON 1, LYON 2, MARNE-LA-VALLEE, NICE, PARIS 1, PARIS 2, PARIS 5, PARIS 7, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, RENNES 1, RENNES 2, SAINT ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 1, TOULOUSE 2, VERSAILLES SQ.
Mention MATHEMATIQUES INFORMATIQUE	AIX-MARSEILLE 1, AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, Antilles-Guyane (Guadeloupe-Martinique), ARTOIS, BRETAGNE SUD, GRENOBLE 1, MARNE-LA-VALLEE, MULHOUSE, NIMES, NOUVELLE CALEDONIE, PARIS 5, PARIS 7, PARIS 10, PARIS 13, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS.
Mention MATHEMATIQUES	AMIENS, ANGERS, ANTILLES-GUYANE, AVIGNON, BESANCON, BORDEAUX 1, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 1, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 1, LIMOGES, LITTORAL, LYON 1, METZ, MONTPELLIER 2, NANCY 1, NANTES, NICE, NIMES, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 6, PARIS 7, PARIS-DAUPHINE ⁷ , PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, RENNES 1, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 1, TOULOUSE 3, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.
Mention INFORMATIQUE	AMIENS, ANGERS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 1, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, EVRY, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 1, LIMOGES, LITTORAL, LYON 1, LYON 2, METZ, MONTPELLIER 2, NANCY 1, NANCY 2, NANTES, NICE, NIMES, ORLEANS, PARIS 6, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, PARIS-DAUPHINE, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, RENNES 1, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 2 ⁸ , TOULOUSE 3, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.

⁷ Attention : pour Paris-Dauphine, il s'agit d'un diplôme Grand établissement DUMI2E (diplôme universitaire mathématiques, informatique et applications à l'économie et à l'entreprise), dont l'accès est réglementé.

⁸ Pour Toulouse 2, la mention informatique ne débute qu'en L3.

Mention
SCIENCES DE LA
MATIERE⁹

AIX-MARSEILLE 1, AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, AMIENS, ANGERS , Antilles-Guyane (Guadeloupe), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 1, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 1, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 1, LIMOGES, LITTORAL, LYON 1, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 2, MULHOUSE, NANCY 1, NANTES, NICE, NIMES, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 5, PARIS 6, PARIS 7, PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 1, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 3, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.

Mention
SCIENCES DE LA
TERRE ET DE
L'UNIVERS

AIX-MARSEILLE 1, AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, AMIENS, ANGERS , Antilles-Guyane (Guadeloupe), BESANÇON, BORDEAUX 1, BREST, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, DIJON, GRENOBLE 1, LA ROCHELLE, LE MANS, LILLE 1, LYON 1, MONTPELLIER 2, NANCY 1, NANTES, NICE, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 6, PARIS 7, PARIS 11, PARIS 12, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANCAISE, RENNES 1, REIMS, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG , TOULOUSE 3, TOURS.

Mention
SCIENCES DU
VIVANT,
SCIENCES DE LA
VIE

AIX-MARSEILLE 1, AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, AMIENS, ANGERS , Antilles-Guyane (Guadeloupe), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 1, BORDEAUX 2, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 1, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 1, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 1, LIMOGES, LITTORAL, LYON 1, METZ, MONTPELLIER 2, NANCY 1, NANTES, NICE, NIMES, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 5, PARIS 6, PARIS 7, PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 1, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG , TOULON, TOULOUSE 3, TOURS, VERSAILLES SQ.

Mention
SCIENCES ET
TECHNOLOGIES
POUR
L'INGENIEUR

AIX-MARSEILLE 1, AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, AMIENS, ANGERS, Antilles-Guyane (Guyane), ARTOIS, BESANÇON, BORDEAUX 1, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, EVRY, GRENOBLE 1, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LILLE 1, LITTORAL, LYON 1, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 2, MULHOUSE, NANCY 1, ORLEANS, PARIS 12, PERPIGNAN, REIMS, RENNES 1, REUNION (LA), ROUEN, SAINT ETIENNE, TOULOUSE 3, VERSAILLES SQ.

~~D - Sciences et techniques des activités physiques~~

STAPS

AIX-MARSEILLE 2, AMIENS, Antilles-Guyane (Guadeloupe), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 2, BREST, CAEN, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 1, LE MANS, LILLE 2, LIMOGES, LITTORAL, LYON 1, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 1, NANCY 1, NANTES, NICE, ORLEANS, PARIS 5, PARIS 10, PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 3, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.

~~E - Théologie~~

Mention
THEOLOGIE CATHOLIQUE

Mention
THÉOLOGIE PROTESTANTE

METZ, STRASBOURG .
STRASBOURG .

~~F - Enseignement du premier degré~~

ENSEIGNEMENT
DU PREMIER DEGRÉ

Nouvelle Calédonie, Polynésie française.

~~G - Etudes médicales~~

Secteur
PHARMACIE

Aix-Marseille 2, Amiens, Angers, Besançon, Bordeaux 2, Caen, Clermont-Ferrand 1, Dijon, Grenoble 1, Lille 2, Limoges, Lyon 1, Montpellier 1, Nancy 1, Nantes, Paris 5, Paris 11, Poitiers, Reims, Rennes 1, Rouen, Strasbourg , Toulouse 3, Tours.

⁹ Pour les **sciences de la matière**, il est demandé de **préciser la mention** : Physique, Chimie ou Mathématiques/Physique/Chimie.

Secteur Aix-Marseille 2, Amiens, Angers, Antilles-Guyane (1^{ère} année en Guadeloupe), Besançon, Bordeaux 2, Brest, Caen,
PCEM 1 (Médecine Clermont-Ferrand 1, Corse, Dijon, Grenoble 1, Lille 2, Limoges, Lyon 1, Montpellier 1, Nancy 1, Nantes, Nice,
- Odontologie)(1) Nouvelle-Calédonie, Paris 5, Paris 6, Paris 7, Paris 11, Paris 12, Paris 13, Poitiers, Polynésie française (1^{ère} année),
Reims, Rennes 1, Réunion (la), Rouen, Saint-Étienne, Strasbourg , Toulouse 3, Tours, Versailles SQ.

(1) Si vous vous inscrivez en PCEM1, précisez votre choix : médecine ou odontologie (chirurgie dentaire).

LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES

Vous devez choisir 2 langues

ANGLAIS	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE-SUD, CAEN, CERGY, CHAMBERY, CLERMONT 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 3, LA ROCHELLE, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NIMES, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG , TOULON, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES
ALLEMAND	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE-SUD, CAEN, CERGY, CHAMBERY, CLERMONT 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 3, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, REIMS, RENNES 2, ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG , TOULON, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES
ESPAGNOL	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE-SUD, CAEN, CERGY, CHAMBERY, CLERMONT 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 3, LA ROCHELLE, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NIMES, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG , TOULON, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES
ITALIEN	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, CAEN, CHAMBERY, CLERMONT 2, CORSE, DIJON, GRENOBLE 3, LILLE 3, LYON 2, LYON 3, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, POITIERS, RENNES 2, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG , TOULON, TOULOUSE 2, TOURS
PORTUGAIS	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, BORDEAUX 3, CLERMONT 2, GRENOBLE 3, LA ROCHELLE, LILLE 3, LYON 2, MONTPELLIER 3, NANTES, NICE, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, POITIERS, RENNES 2, TOULOUSE 2
RUSSE	AIX-MARSEILLE 1, BESANÇON, BORDEAUX 3, CAEN, CLERMONT 2, DIJON, GRENOBLE 3, LILLE 3, LYON 3, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, NICE, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, POITIERS, RENNES 2, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES
NEERLANDAIS	AMIENS, GRENOBLE 3, LILLE 3, LITTORAL, NANTES, PARIS 4, STRASBOURG
CATALAN	MONTPELLIER 3, PERPIGNAN
DANOIS, SUEDOIS	LILLE 3, PARIS 4
NORVEGIEN	PARIS 4
GREC MODERNE	LYON 3, MONTPELLIER 3, PARIS 10, STRASBOURG
POLONAIS	LYON 3, LILLE 3, PARIS 4
HONGROIS	PARIS 3
SERBE, CROATE-BOSNIAQUE	PARIS 4
TCHEQUE	PARIS 4
ARABE	AIX-MARSEILLE 1, BORDEAUX 3, CLERMONT 2, GRENOBLE 3, LYON 2, LYON 3, LILLE 3, MONTPELLIER 3, NANTES, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, RENNES 2, STRASBOURG , TOULOUSE 2
CHINOIS	AIX-MARSEILLE 1, ARTOIS, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE SUD, CLERMONT 2, GRENOBLE 3, LA ROCHELLE, LYON 2, LYON 3, MONTPELLIER 3, MARNE-LA-VALLEE, NANTES, NICE, PARIS 3, PARIS 7, PARIS10, RENNES 2, TOULOUSE 2, TOURS.
HEBREU	LYON 3, PARIS 4, PARIS 8
INDONESIEN	LA ROCHELLE
JAPONAIS	AIX-MARSEILLE 1, BORDEAUX 3, CERGY, GRENOBLE 3, LYON 3, NANTES, ORLEANS, PARIS 7, STRASBOURG , TOULOUSE 2
ISLANDAIS	PARIS 4

LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES

ANGLAIS	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS , Antilles-Guyane, ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY, CHAMBERY, CLERMONT 2, CORSE, DIJON, GRENOBLE 3, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NIMES, NOUVELLE-CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG , TOULON, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ
ALLEMAND	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, ARTOIS, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, CAEN, CERGY, CHAMBERY, CLERMONT 2, DIJON, GRENOBLE 3, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, POITIERS, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES
CATALAN	PERPIGNAN, TOULOUSE 2.
ESPAGNOL	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, Antilles-Guyane (Guadeloupe-Martinique), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, , BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE-SUD, CAEN, CERGY, CHAMBERY, CLERMONT 2, CORSE, DIJON, GRENOBLE 3, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, NICE, NIMES, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG , TOULON, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ
ITALIEN	AIX-MARSEILLE 1, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, CAEN, CHAMBERY, CLERMONT 2, CORSE, DIJON, GRENOBLE 3, LILLE 3, LYON 3, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, POITIERS, RENNES 2, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG , TOULOUSE 2, TOURS
ARABE	AIX-MARSEILLE 1, BORDEAUX 3, LILLE 3, LYON 2, LYON 3, NANCY 2, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, RENNES 2, STRASBOURG , TOULOUSE 2
CHINOIS	AIX-MARSEILLE 1, BORDEAUX 3, LILLE 3, LYON 3, MONTPELLIER 3, NICE, PARIS 7, RENNES 2
COREEN	PARIS 7
DANOIS	CAEN, LILLE 3, PARIS 4
FINNOIS	CAEN
GREC MODERNE	MONTPELLIER 3
HEBREU	LILLE 3, LYON 3, NANCY 2, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, STRASBOURG
ISLANDAIS	PARIS 4
JAPONAIS	AIX-MARSEILLE 1, BORDEAUX 3, LILLE 3, LYON 3, PARIS 7, STRASBOURG, TOULOUSE 2
NEERLANDAIS	LILLE 3, PARIS 4
NORVEGIEN	CAEN, PARIS 4
PERSAN	STRASBOURG
POLONAIS	LILLE 3, NANCY 2, PARIS 4, TOULOUSE 2
PORTUGAIS	AIX-MARSEILLE 1, Antilles-Guyane (Guyane), BORDEAUX 3, CLERMONT 2, GRENOBLE 3, LILLE 3, LYON 2, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, POITIERS, RENNES 2, TOULOUSE 2
RUSSE	AIX-MARSEILLE 1, BORDEAUX 3, CAEN, CLERMONT 2, GRENOBLE 3, LILLE 3, LYON 3, NANCY 2, NANTES, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, RENNES 2, STRASBOURG , TOULOUSE 2.
SERBE, CROATE-BOSNIAQUE	PARIS 4
SUEDOIS	CAEN, LILLE 3, NANCY 2, PARIS 4
TCHEQUE	PARIS 4
TURC	STRASBOURG
VIETNAMIEN	PARIS 7
Langues indiennes (sanskrit)	PARIS 3.

ADRESSES DES UNIVERSITES PAR ACADEMIE

Remarque : vous pouvez accéder au site Internet de chaque université en allant sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (adresse de la page d'accès : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20269/liste-des-universites.html>).

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Aix-Marseille 1 : 3, place Victor-Hugo, 13331 Marseille cedex 3, tél. : 04 91 10 60 00
Aix-Marseille 2 : Jardin du Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13284 Marseille cedex 07, tél. : 04 91 39 65 00
Aix-Marseille 3 : 3, avenue Robert-Schuman, 13628 Aix-en-Provence cedex 1, tél. : 04 42 17 28 00
Avignon : 74, rue Louis-Pasteur, 84029 Avignon cedex 1, tél. : 04 90 16 25 00

ACADEMIE D'AMIENS

Amiens : Chemin du Thil, 80025 Amiens cedex 1, tél. : 03 22 82 72 72

ACADEMIES DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE ET DE LA GUYANE

Université des Antilles et de la Guyane : Campus de Fouillole, BP 250, 97157 Point-à-Pitre cedex, Guadeloupe, tél. : 05 90 48 90 00

ACADEMIE DE BESANÇON

Besançon : 1, rue Goudimel, 25030 Besançon cedex, tél. : 03 81 66 66 66

ACADEMIE DE BORDEAUX

Bordeaux 1 : 351, cours de la Libération, 33405 Talence cedex, tél. : 05 40 00 60 00
Bordeaux 2 : 146, rue Léo-Saignat, 33076 Bordeaux cedex, tél. : 05 57 57 10 10
Bordeaux 3 : domaine universitaire, esplanade Michel de Montaigne, 33607 Pessac cedex, tél. : 05 57 12 44 44
Bordeaux 4 : avenue Léon-Duguît, 33608 Pessac cedex, tél. : 05 56 84 85 86
Pau : domaine universitaire, avenue de l'Université, BP 576, 64012 Pau cedex, tél. : 05 59 40 70 00

ACADEMIE DE CAEN

Caen : esplanade de la Paix, 14032 Caen cedex, tél. : 02 31 56 55 00

ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Clermont-Ferrand 1 : 49, boulevard Mitterrand, BP 32, 63001 Clermont-Ferrand cedex 1, tél. : 04 73 17 79 79
Clermont-Ferrand 2 : 34, avenue Carnot, BP 185, 63006 Clermont-Ferrand cedex 1, tél. : 04 73 40 63 63

ACADEMIE DE CORSE

Corse : 7, avenue Jean Nicoli, BP 52, 20250 Corte, tél. : 04 95 45 00 00

ACADEMIE DE DIJON

Dijon : Maison de l'université, Esplanade Erasme, BP 27877, 21078 Dijon cedex, tél. : 03 80 39 50 00

ACADEMIE DE GRENOBLE

Chambéry : 27, rue Marcoz, BP 1104, 73011 Chambéry cedex, tél. : 04 79 75 85 85
Grenoble 1 : 621, avenue centrale, domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères/Gières, BP 53 X, 38041 Grenoble cedex 9, tél. : 04 76 51 46 00
Grenoble 2 : 151, rue des Universités, domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères, BP 47, 38040 Grenoble cedex 9, tél. : 04 76 82 54 00
Grenoble 3 : Domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères, BP 25, 38040 Grenoble cedex 9, tél. : 04 76 82 43 00

ACADEMIE DE LILLE

Artois : 9, rue du Temple, BP 665, 62030 Arras cedex, tél. : 03 21 60 37 00
Lille 1 : Cité scientifique, 59655 Villeneuve-d'Ascq cedex, tél. : 03 20 43 43 43
Lille 2 : 42, rue Paul-Duez, 59800 Lille, tél. : 03 20 96 43 43
Lille 3 : domaine universitaire littéraire de Villeneuve-d'Ascq, Pont de Bois, BP 149, 59653 Villeneuve-d'Ascq cedex, tél. : 03 20 41 60 00
Littoral : 1, place de l'Yser, BP 1022, 59375 Dunkerque cedex 1, tél. : 03 28 23 73 73
Valenciennes : Le Mont Houy, 59313 Valenciennes cedex 9, tél. : 03 27 14 12 34

ACADEMIE DE LIMOGES

Limoges : Hôtel de l'Université, 33, rue Mitterrand, BP 23204, 87032 Limoges cedex 01, tél. 05 55 14 91 00

ACADEMIE DE LYON

Lyon 1 : 43, boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne cedex, tél. : 04 72 44 80 00 (sciences) ou 04 78 77 70 00 (santé)
Lyon 2 : 86, rue Pasteur, 69365 Lyon cedex 07, tél. : 04 78 69 70 00
Lyon 3 : 1, rue de l'Université, BP 0638, 69239 Lyon cedex 02, tél. : 04 78 78 78 78
Saint-Etienne : 34, rue Francis-Baulier, 42023 Saint-Etienne cedex 2, tél. : 04 77 42 17 00

ACADEMIE DE MONTPELLIER

Montpellier 1 : 5, boulevard Henri IV, BP 1017, 34006 Montpellier cedex 1, tél. : 04 67 41 74 00

Montpellier 2 : Place Eugène-Bataillon, 34095 Montpellier cedex 5, tél. : 04 67 14 30 30
Montpellier 3 : Route de Mende, BP 5043, 34199 Montpellier cedex 5, tél. : 04 67 14 20 00
Perpignan : 52, avenue Paul-Alduy, 66860 Perpignan cedex, tél. : 04 68 66 20 00
Université de Nîmes : rue du Docteur Georges Salan, 30 021 Nîmes cedex 1, tél. : 04-66-36-45-86

ACADEMIE DE NANCY-METZ

Metz : Ile-du-Saulcy, BP 794, 57012 Metz cedex 1, tél. : 03 87 31 50 50
Nancy 1 : 24-30, rue Lionnois, BP 60120, 54013 Nancy cedex, tél. : 03 83 68 20 00
Nancy 2 : 25, rue Baron-Louis, BP 454, 54001 Nancy cedex, tél. : 03 83 34 46 00

ACADEMIE DE NANTES

Angers : 40, rue de Rennes, BP 3532, 49035 Angers cedex 01, tél. : 02 41 96 23 23
Le Mans : Maison de l'Université, avenue Olivier-Messiaen, BP 535, 72085 Le Mans cedex 9, tél. : 02 43 83 30 00
Nantes : 1, quai de Tourville, BP 1026, 44035 Nantes cedex 01, tél. : 02 40 99 83 83

ACADEMIE DE NICE

Nice : Grand Château, 28, avenue de Valrose, 06103 Nice cedex 2, tél. : 04 92 07 60 60
Toulon : avenue de l'Université, BP 132, 83957 La Garde cedex, tél. : 04 94 14 20 00

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Orléans : Château de la Source, BP 6749, 45067 Orléans cedex 2, tél. : 02 38 41 71 71
Tours : 3, rue des Tanneurs, 37041 Tours cedex, tél. : 02 47 36 66 00

ACADEMIE DE PARIS

Paris 1 : 12, place du Panthéon, 75231 Paris cedex 05, tél. : 01 46 34 97 00
Paris 2 : 12, place du Panthéon, 75231 Paris cedex 05, tél. : 01 44 41 57 00
Paris 3 : 17, rue de la Sorbonne, 75230 Paris cedex 05, tél. : 01 40 46 28 97
Paris 4 : 1, rue Victor-Cousin, 75230 Paris cedex 05, tél. : 01 40 46 22 11
Paris 5 : 12, rue de l'Ecole-de-Médecine, 75270 Paris cedex 06, tél. : 01 40 46 16 16
Paris 6 : 4, place Jussieu, 75252 Paris cedex 05, tél. : 01 44 27 44 27
Paris 7 : les grands moulins – 9, rue Thomas Mann, **75 013 PARIS**
Paris Dauphine : Place du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 75775 Paris cedex 16, tél. 01 44 05 44 05

ACADEMIE DE VERSAILLES

Cergy-Pontoise : 33, boulevard du Port, 95011 Cergy-Pontoise cedex, tél. : 01 34 25 60 00
Evry : 4, bd Mitterrand, 91025 Evry cedex, tél. : 01 69 47 70 00
Paris 10 : 200, avenue de la République, 92001 Nanterre cedex, tél. : 01 40 97 72 00
Paris 11 : 15, rue Georges-Clemenceau, 91405 Orsay cedex, tél. : 01 69 15 67 50
Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines : 55, avenue de Paris, 78000 Versailles, tél. : 01 39 25 40 00

ACADEMIE DE CRETEIL

Paris Est - Marne-la-Vallée : 5, bd Descartes, Champs-sur-Marne, 77454 Marne-la-Vallée cedex 2, tél. : 01 60 95 75 00
Paris 8 : 2, rue de la Liberté, 93526 Saint-Denis cedex 02, tél. : 01 49 40 67 89
Paris 12 : 61, avenue du Général-de-Gaulle, 94010 Créteil cedex, tél. : 01 45 17 10 00
Paris 13 : avenue Jean-Baptiste-Clément, 93430 Villetaneuse, tél. : 01 49 40 30 00

ACADEMIE DE POITIERS

Poitiers : 15, rue de l'Hôtel Dieu, 86034 Poitiers cedex, tél. : 05 49 45 30 00
La Rochelle : 23, avenue Albert-Einstein, 17071 La Rochelle cedex 9, tél. : 05 46 45 91 14

ACADEMIE DE REIMS

Reims : Villa Douce, 9, boulevard de la Paix, 51097 Reims cedex, tél. : 03 26 91 30 00

ACADEMIE DE RENNES

Brest : 3, rue des Archives, BP 808, 29285 Brest cedex, tél. : 02 98 01 60 00
Bretagne Sud: Campus de Tohannic, BP 573, 56017 Vannes cedex, tél. : 02 97 68 16 20
Rennes 1 : 2, rue du Thabor, CS 46510, 35065 Rennes cedex, tél. : 02 23 23 35 35
Rennes 2 : CS 24307, Place du Recteur-Henri-Le-Moal, 35043 Rennes cedex, tél. : 02 99 14 10 00

ACADEMIE DE LA REUNION

La Réunion : Campus universitaire du Moufia, 15, avenue René-Cassin, 97715 Saint-Denis Messag. cedex 9, tél. : 02 62 93 80 80

ACADEMIE DE ROUEN

Le Havre: 25, rue Philippe-Lebon, BP 1123, 76063 Le Havre cedex, tél. : 02 32 74 40 00
Rouen : 1, rue Thomas-Becket, 76821 Mont-Saint-Aignan cedex, tél. : 02 35 14 60 00

ACADEMIE DE STRASBOURG

Mulhouse : 2, rue des Frères Lumière, 68093 Mulhouse cedex, tél. : 03 89 33 63 00
Strasbourg : Direction des études et de la scolarité-CS 90032-67081 Strasbourg cedex, tél. : 03 68 85 00 00

ACADEMIE DE TOULOUSE

Toulouse 1 : Place Anatole France, 31042 Toulouse cedex, tél. : 05 61 63 35 00
Toulouse 2 : 5, allées Antonio-Machado, 31058 Toulouse cedex, tél. : 05 61 50 42 50
Toulouse 3 : 118, route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex, tél. : 05 61 55 66 11

TERRITOIRE DE NOUVELLE CALEDONIE

Nouvelle Calédonie : Campus de Nouville, BP 4477, 98847 Nouméa, tél. : 00 687 26 58 03

TERRITOIRE DE POLYNESIE FRANCAISE

Polynésie française : Campus de Outumaoro, Punaauia, BP 6570, 98702 FAAA-Aéroport, Tahiti, tél. : 00 689 80 38 30